



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **20 janvier 2020**

Délibération n° 2020-4132

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Acheminement et fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable et de services associés - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 31 décembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 22 janvier 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Leclerc, Leclerc, M. Lung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Colin (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Glatard (pouvoir à M. Pillon), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Fromain (pouvoir à M. Hamelin), Gachet, Mme lehl, M. Martin (pouvoir à M. Rabehi), Mme Perrin-Gilbert, M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Piantoni (pouvoir à Mme Hobert).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 20 janvier 2020**Délibération n° 2020-4132**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Acheminement et fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable et de services associés - Lancement d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents de fourniture à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 décembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui, conformément à l'article L 441-1 du code de l'énergie et en application de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, l'ensemble des consommateurs d'électricité doit choisir un fournisseur sur le marché pour les installations souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA et peut encore bénéficier des tarifs réglementés de vente proposés par l'opérateur historique pour les installations souscrivant une puissance inférieure à 36 kVA (article L 337-7 du code de l'énergie).

Conformément à l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifiant l'article L 337-7 du code de l'énergie précité, à compter du 1^{er} janvier 2021, il ne sera plus permis à la collectivité de disposer des tarifs réglementés de vente. Ainsi, une procédure de mise en concurrence sera obligatoire pour la fourniture d'électricité des installations souscrivant une puissance inférieure à 36 kVA. Pour ses installations, la Métropole de Lyon doit recourir aux procédures prévues par la réglementation relative aux marchés publics afin de sélectionner ses fournisseurs.

La Métropole dispose d'une expertise en matière d'achat d'énergie au travers du service énergie de la direction du patrimoine et des moyens généraux (DPMG) lui permettant, notamment, d'assurer l'achat pour la fourniture d'électricité aux besoins du patrimoine bâti et au fonctionnement des installations techniques des autres directions. À titre indicatif, le parc est constitué de 2 144 sites et points de livraison répartis en 438 bâtiments et 1 706 autres points de livraison dont 1 580 feux de circulation pour une dépense annuelle estimée à 1 210 000 € TTC.

Afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, mais également d'assurer une meilleure maîtrise des consommations, renforcer ainsi la protection de l'environnement et réduire ses émissions de gaz à effet de serre, il est proposé le recours à des offres d'électricité d'origine 100 % renouvelable dite "électricité verte". La constitution des prix de l'électricité verte, que les candidats seront invités à produire, ne dépendra pas de l'évolution de composantes de prix de marchés fortement volatiles et cotés sur des places de marchés dédiés à l'énergie. Un prix ferme permettra d'avoir une meilleure visibilité tarifaire pour les préparations budgétaires.

Une procédure d'appel d'offres ouvert doit être lancée en application des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à l'acheminement et la fourniture d'électricité 100 % renouvelable et de services associés.

Cet accord-cadre ferait l'objet de marchés subséquents conformément aux articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-7 à R 2162-12 du code de la commande publique.

L'accord-cadre à marchés subséquents seraient passés pour une durée ferme de 4 ans.

L'accord-cadre ne comporterait pas d'engagement de commande minimum et maximum. L'estimation prévisionnelle du besoin est de 4 500 000 € HT, soit 5 400 000 € TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre.

Les marchés subséquents seront utilisés, à la survenance du besoin, pour définir un prix d'acheminement et de fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable pour la période concernée par le

marché subséquent. Afin d'optimiser les offres de prix, les durées de validités seront très courtes, inférieures à 4 h.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre d'acheminement et fourniture d'électricité d'origine 100 % renouvelable et de services associés.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à :

a) - poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur,

b) - poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer :

a) - l'accord-cadre à marchés subséquents et tous les actes y afférents,

b) - les marchés subséquents et tous les actes y afférents avec les entreprises et/ou le groupement d'entreprises titulaires des accords-cadres.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire aux budget principal et budgets annexes - exercices 2021 et suivants - chapitre 011 sur les opérations adéquates.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 janvier 2020.